Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260223-DCM_2026_06-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le seize février deux mille vingt-six.

Membres présents : M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, M. Claude SICHE, Mme Annie LONEUX, Mme Anne, Marie QUÉRÉ, Mme Chantal GEFFROY, M. Jean-Claude SALAUN, Mme Annie PAILLER, Mme Hélène TASSEL, M. Yvan PELLÉ, M. Mathieu BRETON, M. Hervé LOUSSAUT, Mme Sophie BELLEC,

Absents excusés : M. Alexandre MOYOU,

Secrétaire de séance : M. Hervé LOUSSAUT,

Délibération n°2026/06

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ULAMIR-CPIE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MAISON FRANCE SERVICE ITINÉRANTE – ANNÉE 2026

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Par délibération n°2022/35 du 11 mai 2022, la commune avait approuvé et autorisé le maire à signer une convention pour la mise en place d'une maison France Service itinérante.

La Maison France Services a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative);
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

À Plouégat-Guerrand les permanences ont lieu les jeudis après-midi à la bibliothèque, elles sont assurées par une conseillère Maison France Service pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. La participation de la commune est fixée à 2,50 € par habitant en 2026 (pour mémoire, elle était de 2,35 € / habitant pour l'année 2025).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention présentée ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une Maison France Services Itinérante ainsi que tout éventuel futur avenant ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la Maison France Services ;

POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le maire,
Renaud de Clermont-Tonnerre,